

Etats financiers annuels de SICAV

MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV

MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 juin 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes TUNISIE AUDIT & CONSEIL représenté par M. Amine BEN JEMAA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020 (Unité : en D.T.)

ACTIF	Note	AU 31/12/2020	AU 31/12/2019
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	1 623 486	1 565 754
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		107 903	102 144
b - Obligations et valeurs assimilées		1 515 583	1 463 610
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	773 861	536 915
a - Placements monétaires		414 652	207 697
b - Disponibilités		359 209	329 218
AC 4 - Autres actifs	4.1.5	1 714	3 124
a - Débiteurs divers		1 714	3 124
TOTAL ACTIF		2 399 061	2 105 793
PASSIF			
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.6	5 423	5 119
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.7	3 733	6 897
TOTAL PASSIF		9 156	12 016
ACTIF NET			
CP 1 – Capital	4.1.8	2 328 859	2 030 686
CP 2 - Sommes distribuables		61 046	63 091
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		6	15
b - Sommes distribuables de l'exercice		61 040	63 076
ACTIF NET		2 389 905	2 093 777
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 399 061	2 105 793

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	74 352	97 448
a - Dividendes		5 353	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		68 999	97 448
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	18 729	8 276
a - Intérêts sur comptes courants		-	1 625
b - Revenu des autres placements monétaires		18 729	6 651
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		93 081	105 724
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.3	(21 032)	(21 686)
REVENU NET DES PLACEMENTS		72 049	84 038
CH 3- Autres charges	4.2.4	(13 022)	(8 364)
RESULTAT D'EXPLOITATION		59 027	75 674
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		2 013	(12 598)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		61 040	63 076
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(2 013)	12 598
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		(1 191)	(1 446)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(898)	53 996
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	(55 155)
Frais de négociation de titres		(293)	(287)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		57 836	74 228

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	57 836	74 228
a - Résultat d'exploitation	59 027	75 674
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	(898)	53 996
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-	(55 155)
d - Frais de négociation de titres	(293)	(287)
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(55 977)	(67 745)
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	294 269	(1 916 791)
a - Souscriptions	2 090 137	2 278 516
- Capital	2 037 600	2 198 200
- Régularisation des sommes non distribuables	7 286	8 491
- Régularisation des sommes distribuables	45 251	71 825
b - Rachats	(1 795 868)	(4 195 307)
- Capital	(1 739 400)	(4 023 500)
- Régularisation des sommes non distribuables	(6 123)	(15 823)
- Régularisation des sommes distribuables	(50 345)	(155 984)
VARIATION DE L'ACTIF NET	296 128	(1 910 308)
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début de l'exercice	2 093 777	4 004 085
b - en fin de l'exercice	2 389 905	2 093 777
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début de l'exercice	20 226	38 479
b - en fin de l'exercice	23 208	20 226
VALEUR LIQUIDATIVE	102,978	103,519
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	2,49%	2,96%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES

AU 31 DECEMBRE 2020

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers annuels relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société Millenium Obligataire SICAV ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les Bons du Trésor à Court Terme, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale-intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 1 623 486 dinars au 31 Décembre 2020, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
Obligations		462 500	482 518	20,11%
EO ATB SUB 2017 CAT A	1 500	150 000	158 689	6,61%
EO ATB SUB 2017 CAT A	500	50 000	52 896	2,20%
EO HL 2015-02 B	1 750	105 000	110 040	4,59%
EO UIB 2009/1	3 500	157 500	160 893	6,71%
Bons du Trésor Assimilables		1 033 988	1 033 065	43,06%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	367 720	15,33%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	36 515	1,52%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	20 831	0,87%
BTA-5,6% Août22	200	196 000	200 978	8,38%
BTA-5,6% Août22	400	400 000	407 021	16,97%
Titres OPCVM		105 351	107 903	4,50%
AL HIFADH SICAV	1 036	105 351	107 903	4,50%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		1 601 839	1 623 486	67,67%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus net	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 Décembre 2019	1 532 890	53 799	(20 935)	1 565 754	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	167 500			167 500	
Bons de Trésor Assimilables	596 000			596 000	
Titres OPCVM	5 449			5 449	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations de sociétés	(700 000)			(700 000)	
Variation des plus ou moins-value latente			(898)	(898)	
Variation des intérêts courus		(10 319)		(10 319)	
Soldes au 31 Décembre 2020	1 601 839	43 480	(21 833)	1 623 486	

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 773 861 dinars au 31 Décembre 2020, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES		400 436	414 652	17,28%
BTCT_52S_25-05-2021_7,05%	430	400 436	414 652	17,28%
DISPONIBILITES		359 209	359 209	14,97%
TOTAL GÉNÉRAL		759 645	773 861	32,26%

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 Décembre 2020, le ratio susvisé s'élève à 14,97%.

4.1.4 Valeurs mobilières détenues détaillées par émetteur/garant

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 Décembre 2020 une valeur comptable de 2 038 138 DT, soit 84,96% du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/ Garant	Portefeuille Titres			Placements monétaires	Total	% Actif
	Obligations	BTA	Titres d'OPCVM	BTCT		
ETAT		1 033 065		414 652	1 447 717	60,35%
ATB	211 585				211 585	8,82%
HL	110 040				110 040	4,59%
UIB	160 893				160 893	6,71%
AL HIFADH SICAV			107 903		107 903	4,50%
Total	482 518	1 033 065	107 903	414 652	2 038 138	84,96%

4.1.5. Autres actifs

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde de 1 714 dinars contre 3 124 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Autres débiteurs (Retenue à la source/EO)	20	3 124
Autres débiteurs (Retenue à la source/BTA)	1 694	-
Total des autres actifs	1 714	3 124

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde de 5 423 dinars contre 5 119 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dépositaire	1 795	1 800
Gestionnaire	3 628	3 319
Total des opérateurs créditeurs	5 423	5 119

4.1.7. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde de 3 733 dinars contre 6 897 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Impôts à payer (*)	(162)	(129)
Commissaire aux comptes	2 968	5 416
CMF (Redevance & Publication)	899	1 570
Retenue à la source à payer	-	12
Charges à payer	28	28
Total des autres créditeurs divers	3 733	6 897

(*) Il s'agit d'un surplus de TCL déclaré par rapport au stock réel

4.1.8. Capital social

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020 se détaillent ainsi :

Capital au 31 Décembre 2019

Montant (en nominal)	2 022 600
Nombre de titres	20 226
Nombre d'actionnaires	339

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	2 037 600
Nombre de titres émis	20 376
Nombre d'actionnaires nouveaux	20

Rachat effectués

Montant (en nominal)	1 739 400
Nombre de titres rachetés	17 394
Nombre d'actionnaires sortant	53

Capital au 31 Décembre 2020

Montant (en nominal)	2 320 800
Nombre de titres	23 208
Nombre d'actionnaires	306

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

–Capital en nominal au 31 Décembre 2020	2 320 800
–Sommes non distribuables*	(28)
–Sommes non distribuables des exercices antérieurs	8 087
Capital au 31 Décembre 2020	2 328 859

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(898)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation de titres	(293)
Résultat non distribuable de l'exercice :	(1 191)
Régularisation des S.N.D sur souscriptions	7 286
Régularisation des S.N.D sur rachats	(6 123)
Régularisation des S.N. D	1 163
Sommes non distribuables	(28)

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 74 352 dinars contre 97 448 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	68 999	97 448
Revenus des titres OPCVM	5 353	-
Total	74 352	97 448

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 18 729 dinars contre 8 276 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Intérêts sur comptes courants	-	1 625
Revenus des autres placements monétaires	18 729	6 651
Total	18 729	8 276

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 21 032 dinars contre 21 686 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	13 892	14 546
Rémunération du dépositaire	7 140	7 140
Total	21 032	21 686

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 13 022 dinars contre 8 364 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Redevance CMF	2 335	2 445
Rémunération commissaire aux comptes	3 197	3 188
Publicité et publications	7 008	1 466
Agios, frais bancaires et autres charges	281	1 053
Impôts et taxes	201	212
Total	13 022	8 364

5. REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion de la *Millenium Obligataire SICAV* est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la *Millenium Obligataire SICAV*, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 dinars ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.

6. DONNES PAR ACTIONS ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	4,011	5,227	5,923	5,401	5,565
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0,000	(0,387)	(0,251)
Charges de gestion des placements	(0,906)	(1,072)	(0,965)	(0,599)	(0,829)
Revenus nets des placements	3,105	4,155	4,958	4,416	4,485
Autres charges	(0,561)	(0,414)	(0,391)	(1,020)	(0,178)
Résultat d'exploitation (1)	2,544	3,741	4,567	3,396	4,307
Régularisation du résultat d'exploitation	0,087	(0,623)	(0,946)	(0,345)	(0,470)
Sommes distribuables de l'exercice	2,631	3,118	3,621	3,050	3,837

Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	(0,039)	2,670	(0,225)	0,042	0,180
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	(2,727)	0,150	(0,433)	(0,351)
Frais de négociation de titres	(0,013)	(0,014)	0,000	(0,017)	(0,004)
Plus ou moins-value sur titre et frais de négociation (2)	(0,052)	(0,071)	(0,075)	(0,408)	(0,175)
Résultat net de l'exercice (1+2)	2,492	3,670	4,492	2,987	4,132
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,052)	(0,071)	(0,075)	(0,408)	(0,175)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,001)	(0,033)	0,004	0,093	0,014
Somme non distribuable de l'exercice	(0,053)	(0,038)	(0,071)	(0,315)	(0,161)
Distribution de dividendes	3,119	3,620	3,051	3,837	4,196
Valeur liquidative	102,978	103,519	104,059	103,560	104,662

Ratios de gestion des placements	2020	2019	2018	2017	2016
Charges de gestion des placements / Actif net moyen	0,94%	0,71%	0,74%	0,55%	0,70%
Autres charges/ Actif net moyen	0,58%	0,27%	0,30%	0,93%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	2,63%	2,48%	3,48%	3,11%	3,65%
Actif net moyen	2 241 841	3 048 931	5 045 574	6 709 280	11 757 826

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **Millenium Obligataire SICAV** », qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **2.389.905** Dinars pour un capital de **2.328.859** Dinars et une valeur liquidative égale à **102,978** Dinars par action.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction de la société.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Conformité des ratios prudentiels

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimé, nous faisons signaler que :

Les actifs de **Millenium Obligataire SICAV**, s'élevant au 31 Décembre 2020 à **2.399.061** dinars, sont composés à concurrence d'un montant de **2.038.138** dinars, soit 84.96 % de valeurs mobilières et de **359.209** dinars soit 14,97 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.

Tunis, le 31 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :
TUNISIE AUDIT & CONSEIL
Amine BEN JEMAA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

En application des articles 200 nouveau et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous soumettons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

B. Conventions et opérations réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020

La convention de gestion conclue le 28 Juin 2001 avec la Compagnie Gestion et Finance « C.G.F », pour une période égale à une année renouvelable par tacite reconduction a fait l'objet d'un avenant qui a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 Juin 2013, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020 et elle prévoit le paiement :

D'une commission de gestion, au titre du service de gestion administrative et comptable ainsi que de gestion du portefeuille, hors taxes, égale à 0,5% de l'actif net de Millenium Obligataire SICAV, payable trimestriellement et à terme échu. Pour le présent exercice, cette commission s'est élevée à 13 892 dinars T.T.C. Le compte gestionnaire présente au 31 Décembre 2020 un solde créditeur de 3.628 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « **Millenium Obligataire SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2020, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 mars 2021
Le Commissaire aux Comptes :
TUNISIE AUDIT & CONSEIL
Amine BEN JEMAA